

## DÉCISION 595 / 2024

### RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EMPORTANT TRANSFERT DE GESTION ENTRE SNCF RESEAU ET METZ METROPOLE

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur »,

CONSIDERANT le projet de Metz Métropole de réalisation d'une voie verte d'environ 4 km sur les emprises de l'ancienne voie ferrée Metz / Château Salins située sur les communes de Montigny-lès-Metz et Marly,

CONSIDERANT que les emprises foncières identifiées pour aménager la voie verte précitée est propriété de la Société Nationale des Chemins de Fer Réseau (SNCF Réseau),

CONSIDERANT l'accord de SNCF Réseau pour mettre à disposition de Metz Métropole, dans le cadre de la réalisation dudit projet, une emprise de son domaine public ferroviaire, à prendre sur l'ancienne voie ferrée précitée, d'une superficie d'environ 56 805 m<sup>2</sup> et cadastrée section 43 n°22, 32, 33, 56, 472 et 473 à Montigny-lès-Metz et cadastrée section 33 n°345, section 34 n°12 et 13 et section 49 n°2174 à Marly.

#### DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition emportant transfert de gestion du domaine public ferroviaire ci-annexée établie par SNCF Réseau au bénéfice de Metz Métropole, aux conditions suivantes :
  - désignation du bien concerné : emprise foncière d'environ 56 805 m<sup>2</sup> et cadastrée section 43 n°22, 32, 33, 56, 472 et 473 à Montigny-lès-Metz et cadastrée section 33 n°345, section 34 n°12 et 13 et section 49 n°2174 à Marly,
  - conditions financières : d'une part, remboursement par Metz Métropole, à la date de la signature de ladite convention, des frais de dossier que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du transfert de gestion évalués à 20.000 € HT et d'autre part, remboursement du montant des frais de gestion annuels que SNCF Réseau est amené à acquitter du fait du présent transfert de gestion et évalués à 84,72 € pour la 1<sup>ère</sup> année,
  - durée : 30 ans à compter de la signature de la présente convention de mise à disposition,
- De signer la convention précitée et ses annexes

- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir et de prendre en charge tous les frais y relatifs, notamment les frais de publication notariés,

Fait à Metz, le - 6 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241106-Decis595-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

